

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2014

#### Nombre de Conseillers :

<i>En exercice :</i>	23	L'an deux mille quatorze
		le <del>Vingt quatre octobre</del> <b>Vingt quatre octobre</b> vingt heures trente minutes
<i>présents :</i>	18	Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
<i>votants :</i>	23	à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2014

PRESENTS : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Daniel CROUVIZIER, Mme Valérie CLAUDEL, M. Pascal SONRIER, Mme Sylvie VALENCE, M. Ghislain HARELLE, Mme Emilie MURARD, Stéphanie SANCHEZ, Michèle PELTIER, M. Martial HILAIRE, et Mme Céline LECOMTE.

#### ABSENTS EXCUSES AVEC MANDAT :

M. Joseph MORIN pouvoir à M. Philippe GERMAIN,  
Mme Delphine GREVISSE pouvoir à Mme Marie-José DIDIER,  
Mme Erika DELOY pouvoir à M. Yves BONJEAN,  
M. Denis MASY pouvoir à M. Martial HILAIRE,  
M. Jean-Albert HABY pouvoir à Mme Michèle PELTIER.

ABSENTS : Aucun

---

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

---

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

---

## **DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, en vertu de la délibération du 11 Avril 2014,

N°	Date de Décision	Droit de Prémption	SITUATION DU BIEN	Parcelles	Bâti	Non bâti	Usage
24/2014	15/09/2014	Non	34 Place Stanislas	AC n°116 AC n°117 AC n°286 AC n°298 AC n°349	X	X	Professionnel
25/2014	23/09/2014	Non	Helledray Helledray	AA n°288 AA n°296		X	Terrain
26/2014	23/09/2014	Non	Helledray	AA n°292		X	Terrain
27/2014	02/10/2014	Non	30 Rue de Honolulu	AE n°38	X		Habitation
28/2014	07/10/2014	Non	4 Chemin des Grandes Fées	AE n°78	X		Habitation

Usage : H = Habitation – P = Professionnel – A = Agricole – C = Commercial – M = Mixte – T = Terrain

LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte

### **2014-98**

#### **PATRIMOINE COMMUNAL :** **ACHAT DE PLACES DE PARKING**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la SAS L&H PIERRES INVESTISSEMENTS représentée par Monsieur Julien HOPE, actuelle propriétaire du bâtiment de La Poste propose de céder à la Commune le parking cadastré AA n°298, d'une contenance de 6 ares 25 centiares au prix de 35 000,00 €.

Suite aux interrogations posées lors de la dernière séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire précise que le parking, objet de la vente, n'est pas inclus dans la copropriété.

Ce bien a été estimé, le 1<sup>er</sup> août 2014, par la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges à 16 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune du parking cadastré AA n°298, d'une contenance de 6 ares 25 centiares, propriété de la SAS L&H PIERRES INVESTISSEMENTS représentée par Monsieur Julien HOPE, actuelle propriétaire au prix de 35 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, si nécessaire, à signer un compromis de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'acte administratif correspondant,

DESIGNE Monsieur Philippe GERMAIN pour signer ledit acte administratif.

## **2014-99**

### **ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller municipal délégué aux travaux a assuré de juillet à septembre l'intérim de l'encadrement aux Services Techniques. Pour le remercier de son investissement et de son implication, Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle de 500 euros à Monsieur Jean-Paul MENIA.

Monsieur MENIA ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Jean-Paul MENIA une prime exceptionnelle de 500 euros.\_

## **2014-100**

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE CINQ AGENTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et à la réforme des rythmes scolaires, certains agents sont amenés à effectuer plus d'heures, et que par conséquent, il convient de modifier leur durée hebdomadaire de service.

La modification de la durée hebdomadaire de service étant inférieure à 10%, l'avis de la Commission Administrative Paritaire n'est pas requis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de passer la durée hebdomadaire de service de :

- **Patricia CHASSEL**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 33,5 heures (33 heures 30 minutes) à 34 heures,
- **Astrid HUMBERT**, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, de 26,25 heures (26 heures 15 minutes) à 28 heures,
- **Gabrielle MOUGEL**, ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, de 33,5 heures (33 heures 30 minutes) à 34 heures,
- **Christelle PEREIRA**, ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, de 33,5 heures (33 heures 30 minutes) à 34 heures,
- **Sandrine SACHOT**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 33,5 heures (33 heures 30 minutes) à 34 heures,

PRECISE que le montant de leur prime augmentera proportionnellement à l'évolution de leur durée hebdomadaire de travail.

## **2014-101**

### **PROJET EDUCATIF LOCAL : MODIFICATIONS TARIFAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'Accueil périscolaire, une nouvelle activité, la zumba, a été mise en place.

Il convient donc de créer le tarif correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

ZUMBA	BRUYERES		EXTERIEURS	
	≤ à 649€	> à 649€	≤ à 649€	> à 649€
Quotient familial				
Zumba (forfait)	34,00 €	37,40 €	37,40 €	41,20 €

## **2014-102**

### **MUSIQUE MUNICIPALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 4 953,35 € à la Musique municipale.  
Monsieur souligne en outre la brillante prestation de la Musique municipale lors des cérémonies du 70<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de Bruyères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 953,35 € à la musique municipale.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6574 du Budget Communal de l'exercice en cours.

## **2014-103**

### **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les Collectivités Locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte

de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de BRUYERES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de BRUYERES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de BRUYERES soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil :

- D'un courrier d'information du Conseil Régional de Lorraine, pour la subvention accordée aux Ballets de l'Avison pour l'opération « Danser, Chanter, Jouer pour se rencontrer ! »,
- D'un courrier d'information du Conseil Général des Vosges, pour les subventions allouées au titre des actions éducatives et culturelles au Collège Charlemagne et à l'Institution Jeanne d'Arc.

*La séance est levée à 21h25.*

*Vu pour être affiché le 25 octobre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*A Bruyères le 25 octobre 2014,*

*Le Maire, Yves BONJEAN*

## **RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

**2014-98 : Patrimoine communal : Achat de places de parking,**

**2014-99 : Attribution d'une prime exceptionnelle,**

**2014-100 : Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de service de cinq agents,**

**2014-101 : Projet Educatif Local (P.E.L) : Modifications tarifaires,**

**2014-102 : Musique Municipale : Attribution d'une subvention,**

**2014-103 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

M. Yves BONJEAN, Maire,

M. Jean-Paul MENIA,

M. Ghislain HARELLE,

M. Philippe GERMAIN,

M. Daniel RUZZIER

Mme Emilie MURARD,

M. Roger ELANDALOUSSI,

M. Daniel CROUVIZIER,

Mme Stéphanie SANCHEZ,

Mme Marie-José DIDIER,

Mme Valérie CLAUDEL,

Mme Michèle PELTIER,

Mme Michèle CLAUDEL,

Monsieur Pascal SONRIER,

M. Martial HILAIRE,

Mme Françoise FRISONROCHE,

Mme Sylvie VALENCE,

Mme Céline LECOMTE.